



Loueur chambres d'hote reclame assurance spécifique

Par **gulf33**, le **16/05/2018** à **20:33**

Bonjour,

Un loueur de chambres d'hotes pour les vacances d'été me réclame une attestation **d'assurance villégiature**.

Pour quelles raisons ?

Est-ce que toutes les assurances multirisques habitation comportent généralement cette garantie ?

[s]Merci.[/s]

(formule de politesse obligatoire)

Par **chaber**, le **16/05/2018** à **20:35**

bonjour

il suffit de relire votre contrat d'assurances pour vérifier si cette clause est prévue

Par **Visiteur**, le **16/05/2018** à **21:00**

Bonjour,

Lorsque je loue une maison ou un appartement il m'est arrivé qu'on me le demande, mais jamais en chambre d'hôte. En général le propriétaire à sa couverture et les dégâts éventuels causés par vous sont couverts par votre RC.

Par **gulf33**, le **16/05/2018 à 21:50**

[citation] En général le propriétaire à sa couverture et les dégâts éventuels causés par vous sont couverts par votre RC.
[/citation]

C'est la première fois que je rencontre cette exigence de la part d'un loueur !
je ne vois pas spécifié dans mon contrat d'assurance habitation le terme "villégiature".
En revanche je suis assuré en responsabilité civile.
A mon avis, cette assurance villégiature est inutile ou alors c'est à celui qui propose des locations de vacances de s'assurer

Par **Lag0**, le **16/05/2018 à 23:00**

Bonjour,
On me l'a souvent demandé pour des locations de maison de vacances. Cette garantie est courante avec les multi-risque habitation. Personnellement, il me suffit de la télécharger sur mon espace client de mon assureur.

Par **chaber**, le **17/05/2018 à 07:26**

bonjour

[citation]Pragma: En général le propriétaire à sa couverture et les dégâts éventuels causés par vous sont couverts par votre RC.[/citation]

[citation]Gulf33: En revanche je suis assuré en responsabilité civile.
A mon avis, cette assurance villégiature est inutile ou alors c'est à celui qui propose des locations de vacances de s'assurer[/citation]

Sans faire un cours d'assurance qui serait long et fastidieux il faudrait, dans un premier temps, relire vos contrats d'assurances sur les définitions de la Responsabilité Civile

Cette garantie exclut les dommages aux objets confiés ou loués.

Un propriétaire qui a assuré ses biens, notamment en incendie dégâts des eaux, sera indemnisé par son assureur qui se retournera contre le locataire. Selon l'article 1733 du Code Civil le locataire étant présumé responsable d'un incendie.

L'assurance Villégiature, prévue très souvent dans les contrats Multirisques Habitation et ce

gratuitement, reprend en plus les garanties de votre contrat pour votre location de vacances et notamment la responsabilité locative

Conclusion: cette extension n'est pas inutile

Par **morobar**, le **17/05/2018** à **07:44**

Personnellement je la demande systématiquement à mes locataires, (locations saisonnières à la semaine) en signalant qu'elle est en général délivrée gratuitement, et qu'il vaut mieux se renseigner sur son existence, surtout gratuitement, que de découvrir après coup une absence de garantie.